

COMMUNE DE HOCHSTETT
PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

29 JUIN 2015

Sous la présidence de M. Clément JUNG, Maire

Présents : LAUGEL Antoine, BURG Daniel, LEBEAU Marie-José, OSTER Marie-Paule, HOLLENDER Claudia, ROESCH Caroline, SCHWARTZ Bernard, WEIBEL Sébastien, WENDLING Cyril, REISS Daniel,

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 Mai 2015

Le procès-verbal de la séance du 18 Mai 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite réunion.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M Antoine LAUGEL est nommé secrétaire de la séance de ce jour.

A la demande du Maire, les Conseillers acceptent d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- **Affaire JUNG Bernard/Commune**
- **Démolition de la Laiterie**
- **Demande de subvention pour la pose d'un abribus**

1 -FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : Répartition du prélèvement 2015

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2015, les ressources de ce fonds sont fixées à 780 millions d'euros. A compter de 2016, elles atteindront 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit environ un milliard d'euros.

1. Fonctionnement du FPIC

Les intercommunalités sont l'échelon de référence : la mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal en agrégeant la richesse de l'EPCI avec celle de ses communes membres par le biais du potentiel financier agrégé (PFIA).

L'ensemble intercommunal composé de notre Communauté de communes et de ses communes membres sera contributeur en 2015 à hauteur de 624 823,- euros (431 839,- euros en 2014).

La contribution de droit commun de la CCRH et de ses communes membres serait la suivante :

	Répartition de droit commun
Batzendorf	4 568,- €
Berstheim	2 231,- €
Dauendorf	6 694,- €
Haguenau	219 857,- €
Hochstett	1 529,- €
Huttendorf	2 208,- €
Morschwiller	2 872,- €
Niederschaeffolsheim	6 200,- €
Ohlungen	6 569,- €
Schweighouse sur Moder	38 551,- €
Uhlwiller	3 174,- €
Wahlenheim	1 922,- €
Wintershouse	4 123,- €
Wittersheim	3 028,- €
CCRH	321 297,- €
Total	624 823,- €

2. Répartition dérogatoire

Le Conseil communautaire peut opter pour une répartition dérogatoire dite "libre", c'est-à-dire répartir librement la contribution au FPIC entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple sont nécessaires (jusqu'en 2014, seule une délibération adoptée à l'unanimité par la Communauté de communes de la Région de Haguenau était nécessaire).

Conformément aux délibérations adoptées en 2012, 2013 et 2014, la Communauté de communes de la Région de Haguenau se propose, dans un souci de solidarité communautaire, de prendre l'intégralité de la contribution en charge en 2015.

Vous êtes invités à vous prononcer sur la répartition dérogatoire suivante :

	Répartition de droit commun	Répartition dérogatoire proposée	Différence
Batzendorf	4 568,- €	0,- €	- 4 568,- €
Berstheim	2 231,- €	0,- €	- 2 231,- €

Dauendorf	6 694,- €	0,- €	- 6 694,- €
Haguenau	219 857,- €	0,- €	- 219 857,- €
Hochstett	1 529,- €	0,- €	- 1 529,- €
Huttendorf	2 208,- €	0,- €	- 2 208,- €
Morschwiller	2 872,- €	0,- €	- 2 872,- €
Niederschaeffolsheim	6 200,- €	0,- €	- 6 200,- €
Ohlungen	6 569,- €	0,- €	- 6 569,- €
Schweighouse sur Moder	38 551,- €	0,- €	- 38 551,- €
Uhlwiller	3 174,- €	0,- €	- 3 174,- €
Wahlenheim	1 922,- €	0,- €	- 1 922,- €
Wintershouse	4 123,- €	0,- €	- 4 123,- €
Wittersheim	3 028,- €	0,- €	- 3 028,- €
CCRH	321 297,- €	624 823,- €	+303 526,- €
Total	624 823,- €	624 823,- €	0,- €

- **Le Conseil municipal,**
- **Sur la proposition du rapporteur,**
- **Après en avoir délibéré,**
- **Vu les dispositions de l'article L.2336-3 du CGCT**

- **DECIDE :**

- de déroger, en 2015, aux modalités de répartition de droit commun du prélèvement au FPIC,
- de répartir la contribution 2015 au FPIC comme suit :

	Répartition dérogatoire
Batzendorf	0,- €
Berstheim	0,- €
Dauendorf	0,- €
Haguenau	0,- €
Hochstett	0,- €
Huttendorf	0,- €
Morschwiller	0,- €
Niederschaeffolsheim	0,- €
Ohlungen	0,- €
Schweighouse sur Moder	0,- €
Uhlwiller	0,- €
Wahlenheim	0,- €
Wintershouse	0,- €
Wittersheim	0,- €
CCRH	624 823,- €
Total	624 823,- €

Adoptée à l'unanimité

2.- Extension d'un branchement eau potable rue du Lohberg

- *VU les éléments techniques et financiers relatifs à l'extension du branchement d'eau potable transmis par le SDEA*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide la réalisation, dans la rue du Lohberg des travaux d'extension du branchement d'eau potable sur une longueur de 62 mètres pour un montant H.T. de 7 500 €, dans le cadre de sa compétence urbanistique.
- demande l'exécution de ces travaux par le SDEA dans le cadre de ses compétences transférées.
- s'engage à payer au SDEA, les travaux HT, y compris, le cas échéant, les contrôles et essais y afférents ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre, après achèvement des travaux ou par acomptes successifs au fur et à mesure de l'avancement de ces derniers, dès envoi des avis des sommes à payer, au profit du SDEA par virement à la :

Trésorerie du SDEA
N° de RIB 00806 G675 000 0000 45

- **FINANCE** ces opérations sur le budget général 2015 de la commune

* par l'institution de la TAM sur cette opération, délibération du 30 Octobre 2014

- **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au financement de l'opération (conventions, demande de travaux, arrêtés de circulation...).

Monsieur WENDLING Cyril frère de Mme WENDLING Coralie propriétaire de la maison en construction, quitte la salle et ne prend pas part au vote

Adoptée par : 1 abstention

9 pour

3. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Conformément à l'article 48 du règlement intérieur, le Conseil municipal est saisi de la proposition de motion suivante que l'Association des Maires de France (AMF) propose aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale d'adopter :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards jusqu'en 2017,

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de HOCHSTETT rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi ;

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de HOCHSTETT estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de HOCHSTETT soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal ».

DECISION

Le Conseil municipal, sur la proposition du Maire,

- **DECIDE** d'adopter la motion suivante :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- *de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- *soit une baisse cumulée de 28 milliards jusqu'en 2017,*

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de HOCHSTETT rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- *elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- *elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- *enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi ;*

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de HOCHSTETT estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de HOCHSTETT soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- *l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),*
- *la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),*
- *l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,*
- *la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal ».*

Adoptée à l'unanimité

4 – DIFFEREND JUNG BERNARD/COMMUNE

Monsieur le Maire retrace aux conseillers les différentes entrevues concernant la pose d'un échafaudage dans la propriété de M JUNG Bernard.

La Commune a saisi ME SEGUIN, Avocat du Barreau de Strasbourg pour régler le différend.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté,

CONFIE l'affaire à M SEGUIN, Avocat à Strasbourg

AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord entre M JUNG Bernard et la Commune

Adoptée à l'unanimité

5. AUTORISATION D'ESTHER EN JUSTICE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2132-1 et s du Code Général des Collectivités Territoriales

VU L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AUTORISE le Maire à se défendre en justice contre tout différend opposant la Commune à un tiers.

Adoptée à l'unanimité

6. DEMOLITION DE LA LAITERIE

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la démolition de la laiterie

Adoptée par :

1 abstention

3 contre

7 pour

7. POSE D'UN ABRI BUS

Dans le cadre du réaménagement du carrefour RD419/rue du village/rue des prés

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** l'acquisition d'un abri bus en remplacement d'un abri bus en béton dont l'emplacement tombe désormais dans l'emprise de la nouvelle voirie
- **CONFIE** les travaux à CLEAR CHANEL France pour un montant 9000,00 € TTC
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Général
Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Maire

Clément JUNG